

**COMITE SYNDICAL****DU 16 JUIN 2016**

Le 16 juin 2016 à 17 heures 30, le comité syndical de l'Etablissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 9 juin 2016 par Monsieur Yannik OLLIVIER dans les locaux de l'Hôtel du Département de l'Isère.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	25
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	15
Quorum requis : 5 entités territoriales présentes ou représentées :	7
6667 voix présents ou représentés :	6 971,85 voix

**PRESENTS****Titulaires**

Mmes et MM. Yannik OLLIVIER, Jérôme DUTRONCY, Laurent THOVISTE, (Grenoble-Alpes Métropole), Robert PINET, (Communauté de Communes du Pays de Saint Marcellin), Jérôme BARBIERI, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Henri GERBE (Bièvre Isère Communauté), Daniel NIOT, (Communauté de Communes du Trièves), Francis GIMBERT, Pierre BEGUERY, (Communauté de Communes du Grésivaudan).

**Suppléants :**

M. Michel ROSTAING-PUISSANT, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Christian MEUNIER, (Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère), Jean-Christian PIOLAT, (Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté).

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Christine GARNIER (Grenoble-Alpes Métropole),  
Nicole BOULEBSOL (Grenoble-Alpes Métropole),  
Michelle VEYRET (Grenoble-Alpes Métropole),  
Michel OCTRU (Grenoble-Alpes Métropole),  
Yannick NEUDER (Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté),  
Laurence THERY (Communauté de Communes du Grésivaudan).

**AUTRES PERSONNES PRÉSENTES**

Mmes et MM. Georges DÉRU, (Payeur Départemental de l'Isère), Murielle PEZET-KUHN, Constant BERROU, (AURG), Philippe AUGER, Olivier ALEXANDRE, Maxime DORVILLE, Stéphanie MACHENAUD, Karine PONCET-MOISE, Mara CALABRO, (Etablissement Public du SCoT), Cécile BENECH, (SCoT-C.EAU).

**PERSONNES EXCUSÉES**

Mme et MM. Christine GARNIER, Nicole BOULEBSOL, Michelle VEYRET, Michel OCTRU (Grenoble-Alpes Métropole), Guy GUILMEAU, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Yannick NEUDER (Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté), Laurence THERY, (Communauté de Communes du Grésivaudan).

**Objet : Contribution du SCoT aux travaux du PLUI de Grenoble Alpes Métropole**

# SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA RÉGION URBAINE DE GRENOBLE

**COMITE SYNDICAL DU 16 JUIN 2016**

## **DELIBERATION N 16-VI-VIII**

**Objet : CONTRIBUTION DU SCoT AUX TRAVAUX DU PLUI DE GRENOBLE ALPES METROPOLE**

### **LE PLUI DE GRENOBLE ALPES METROPOLE AU REGARD DES OBJECTIFS DU SCOT**

#### **PREAMBULE**

Comment le SCoT adopté en 2012 peut il aider à favoriser la cohérence du PLUi de GRENOBLE ALPES METROPOLE en devenant une référence forte de ses travaux au-delà d'une application « juridique » a minima du principe de compatibilité SCOT/PLU ?

La démarche d'élaboration du PLUi permet de prendre des décisions collectives parfois difficiles sur des choix de développement et d'aménagement. Il s'agit de faire émerger un projet de développement métropolitain commun tout en identifiant les enjeux spécifiques des communes et ceux qui relèvent de l'intercommunalité. Ces deux niveaux de réflexions ne doivent pas s'affronter dans le PLUi mais plutôt converger.

A cette convergence commune /intercommunalité, il faut ajouter la nécessaire convergence région urbaine grenobloise /intercommunalité /communes.

#### **LE SCOT ET LE PLUI**

Le SCOT a vocation à donner les pistes d'un développement du territoire métropolitain au sein d'un périmètre plus vaste : celui de la région grenobloise. Le PLUi métropolitain quant à lui est le document qui donne une impulsion politique avec effets sur la conduite des projets et un cadre juridique pour une traduction territoriale de ces pistes.

Il présente l'avantage d'intervenir sur la stratégie territoriale et sur sa traduction réglementaire et finalement aborde plus concrètement la dimension opérationnelle de l'urbanisme.

Quels sont les principaux enjeux du PLUi au regard du SCoT sur le territoire métropolitain?

- Un enjeu de cohérence territoriale : avoir une vision commune et une traduction unique des enjeux sur le territoire métropolitain puisque dans le SCoT le territoire métropolitain est composé de 2 territoires différents : l'agglomération grenobloise, le Sud Grenoblois avec également des communes dont les enjeux ne sont pas spatialisés dans le SCoT même si les orientations du SCoT s'y appliquent : les communes des Balcons Sud de Chartreuse.
- Une meilleure échelle et pertinence pour traiter les enjeux de gestion de l'espace, de déplacements, de développement commercial, d'implantation des activités économiques, régler les questions de production de logements, densité et économie du foncier...

- Un renforcement de l'ingénierie locale avec une optimisation des moyens pour aborder le passage de la planification au projet
- La mise en œuvre des objectifs et orientations du SCoT voire une élévation du niveau d'exigence attendue à travers le PADD et le règlement du PLUi

## **LES ENJEUX PRIORITAIRES DU SCOT ET LE PLUi**

Le PLUi devra être compatible avec le PADD et les orientations et objectifs du DOO du SCoT dont :

- La préservation et la valorisation des ressources naturelles et paysagère, de la trame verte et bleue et des conditions du développement de l'activité agricole et sylvicole
- L'amélioration des qualités du cadre de vie en intégrant les exigences environnementales paysagères, de sécurité et de santé dans l'aménagement du territoire
- Le confortement de l'attractivité métropolitaine dans le respect des enjeux du développement durable
- Le rééquilibrage des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions
- L'intensification de l'aménagement des espaces et le renforcement de la mixité urbaine

Après deux ans d'application du SCoT, si certains objectifs et orientations semblent être aujourd'hui largement partagés, il peut être important d'appeler à la vigilance sur quelques points :

### **Assurer une offre en logements suffisante et répartie de façon plus équilibrée**

Pour créer les conditions d'un rapprochement entre habitat et emplois, et maîtriser les besoins en déplacements, la Métropole doit veiller à articuler la programmation nouvelle de logements et de requalification du parc existant avec les besoins de logements des actifs liés aux emplois existants et attendus sur le territoire.

La répartition de l'offre nouvelle en logements doit également conforter la structuration territoriale de la Métropole dans un souci d'optimisation des finances publiques. Il s'agit de créer les conditions propices à l'augmentation de l'usage des transports collectifs et des modes actifs en favorisant en priorité la création de logements articulés avec les principaux pôles de commerces et d'équipements et les arrêts de Transports en Communs (gares, arrêts bus).

Il s'agit donc de renforcer prioritairement l'offre de logements dans le cœur de l'agglomération grenobloise (Grenoble et les communes de première couronne), développer les pôles principaux identifiés (Pont de Claix, Vif, Vizille et Saint Egrève) et de modérer le développement résidentiel des pôles secondaires et locaux.

Le SCoT a fixé des objectifs de production de logements neufs différenciés selon les secteurs composant la métropole et la nature des pôles. Dans le SCoT, les deux secteurs n'ont pas les mêmes capacités de développement et notamment les pôles secondaires et locaux du secteur « Sud grenoblois » ont des capacités maximales à ne pas dépasser alors que ceux du territoire de l'« Agglomération grenobloise » dans le SCoT sont en objectifs minimum.

Le travail d'élaboration du PLUi métropolitain doit être l'occasion de réinterroger ces objectifs de construction de logements neufs et de s'assurer de la mise en œuvre réelle des objectifs de modération du développement des pôles locaux et secondaires identifiés dans le SCoT qui aujourd'hui sont toujours ceux qui progressent le plus.

Tableau récapitulatif des objectifs de construction de logements neufs :

	Agglomération grenobloise	Sud grenoblois
Ville centre – Cœur d'agglomération	Au moins 6,5 log/an/1000 Hab	
Pôles Principaux		Au moins 5,5 log/an/1000 hab
Pôles d'appui		
Pôles secondaires et locaux	Au moins 5,5 log/an/1000 hab	Au Plus 5,5 log/an/1000 Hab

### Favoriser la diversification et la compacité de l'habitat

Le règlement du PLUi doit favoriser la diversification et la compacité de l'habitat. Le SCoT a fixé des objectifs chiffrés de diversification, également différents entre les deux territoires composant la métropole. Ces objectifs étant à atteindre à l'échelle des secteurs, le travail d'élaboration du PLUi sera l'occasion pour la collectivité de décliner ses objectifs à l'échelle communale sur l'ensemble de territoire métropolitain harmonisés entre les différents pôles de la Métropole en fonction de la structuration du territoire intercommunal.

Ces objectifs de diversification des formes d'habitat devront servir à dimensionner les zones urbanisables du document d'urbanisme intercommunal en lien avec les objectifs de production de logements rappelés ci-avant.

Tableau récapitulatif des objectifs de diversification des formes d'habitat :

	Agglomération grenobloise	Sud Grenoblois
Objectifs de diversification	5% d'habitat individuel et 95% autres	60% d'habitat individuel et 40% autres

Le PLUi doit permettre une intensification urbaine dans les espaces préférentiels de développement justifiée par la présence des services, commerces, d'équipements publics et de desserte en TC.

Un travail sur l'intensification des espaces préférentiels de développement est attendu dans le PLUi dans la mesure où le SCoT demande au document d'urbanisme de permettre une densité au moins égale à une valeur définie en fonction de la hiérarchisation des pôles et des secteurs composant la Métropole. Il s'agira également pour ce sujet de trouver une harmonisation entre niveaux de pôles qui reste cependant compatible avec les orientations définies dans le SCoT.

De plus, cette intensification doit s'imposer sur les espaces à proximité des arrêts de Transport en commun et le SCoT définit alors ces valeurs comme des densités minimales à respecter pour les opérations nouvelles.

Un travail pour lier la notion de qualité urbaine à celle de densité ( règlement , appui technique , concertation ) est indispensable lors de l'élaboration du PLUi dans la mesure où ce point est une des clefs majeures de la mise en oeuvre du futur PLUI .

*Tableau des densités à permettre dans le PLUi dans les espaces préférentiels de développement et densités plancher à proximité des arrêts de TC performants (Gare, Tram et certains bus)  
(densités en m<sup>2</sup> de plancher par m<sup>2</sup> de superficie de l'unité foncière.*

	Agglomération grenobloise	Sud grenoblois
Ville centre	1	—
Cœur d'agglomération - Pôles Principaux	0.7	0.4
Pôles d'appui	0.5	0.3
Pôles secondaires	0.4	
Pôles locaux	0.3	0.2

### La répartition et l'intensification des espaces économiques

Pour contribuer au rééquilibrage des territoires déficitaires en emplois, une répartition de la surface maximale d'espaces économiques prévue à l'horizon 2030 est définie par secteur. Pour le territoire métropolitain, la surface adoptée dans le SCoT s'élève à 250 Hectares avec 200 Ha pour le territoire « Agglomération Grenobloise » et 50 Ha pour celui du Sud Grenoblois. Cette offre foncière est globale et concerne à la fois les espaces d'enjeu stratégique et les espaces d'enjeu local.

Comme il appartient à chaque secteur de répartir cette offre maximale par commune, et que ce travail n'a pas été réalisé sur le territoire métropolitain, les études d'élaboration du PLUi doivent être l'occasion de mener ces réflexions de manière à assurer une gestion coordonnée et mutualisée de ces espaces économiques.

Le SCoT a fait le choix de ne pas préciser de vocation pour les espaces économiques, de manière à préserver les opportunités et les marges de manœuvres. Néanmoins, il serait intéressant que la Métropole puisse à travers son document d'urbanisme définir des vocations particulières pour qu'elle puisse y accueillir toutes les activités nécessaires au fonctionnement du territoire métropolitain.

Dans un souci de poursuivre la réduction de la consommation d'espaces non bâtis, le SCoT recommande également une gestion économe des espaces économiques qui passe par l'intensification des espaces économiques existants. L'optimisation de l'occupation et de la qualité des espaces économiques est une orientation récente. Il appartient à la Métropole d'établir dans les études nécessaires à l'élaboration du PLUi une analyse fine qui mette en avant les capacités de densification et de reconversion des espaces existants afin d'évaluer l'opportunité de créer de nouveaux secteurs économiques. Le PLUi devra, à travers les dispositions inscrites dans son règlement, préciser les règles de densification de ces secteurs (augmentation des règles d'emprise et de hauteur de 20% sans pouvoirs être inférieures à 60% et 15m).

### Rééquilibrer et polariser l'offre commerciale

Dans une perspective de réponse aux enjeux du développement durable, il a été décidé, sur l'ensemble des territoires de la région grenobloise, de retisser le lien entre ville et commerces, avec une exigence de qualité urbaine, paysagère et environnementale.

Cette intention générale impose que chaque territoire se donne les moyens et crée les conditions favorables à la revitalisation des centres urbains. Il s'agit également d'arrêter la création ainsi que

l'extension des grandes zones de commerces quotidiens en périphérie des espaces urbains, de définir une hiérarchisation des pôles urbains et de leurs périmètres d'influence.

Le sujet des commerces dans le PLUi va nécessiter un travail important de sensibilisation des élus afin que les arbitrages requis puissent avoir lieu en pleine connaissance des décisions votées dans le SCoT. En matière d'aménagement commercial, le PLUi devra donc prendre en compte les orientations du DAC (Document d'Aménagement Commercial) et notamment la définition des différentes ZACOM sur le territoire métropolitain (Zone d'Aménagement Commercial) avec des règles d'aménagement définies en fonction de leur classification. Ces 3 ZACOM donnent des orientations selon les types de commerces en matière de localisation et de taille qui se veut adaptée au pôle et aux secteurs qu'ils desservent.

Il s'agit également dans le PLUi de définir des règles pour les grandes surfaces commerciales ou existantes prévues en situation de centralité urbaine qui préservent, voire développent, l'intégration urbaine des ces projets commerciaux au sein des communes ou quartiers de la métropole.

#### Concevoir une offre de déplacement qui contribue à une organisation plus équilibrée des territoires

En matière de déplacements et afin de réduire les effets négatifs (encombrements, pollution...), le SCoT propose, outre le développement d'une offre alternative à la voiture, d'agir sur l'organisation du territoire et sur l'offre de mobilité.

Le dernier bilan de qualité de Air Auvergne Rhône Alpes pour 2015 est un appel à rester vigilant en particulier sur la qualité de l'air : 65% de la population iséroise est exposée au-delà du seuil OMS en PM10, 76 % en PM2.5 ; 9 000 habitants de la Métropole sont exposés au dépassement de seuil OMS pour le dioxyde d'azote, 65 000 habitants pour l'ozone.

La part des déplacements dans les sources de pollution est importante même si elle n'est pas seule ( chauffage domestique , industrie ) .

Aussi s'agit-il d'une part au niveau de la Métropole, de réduire les besoins de déplacement du quotidien en rééquilibrant la localisation du développement futur de l'habitat, des emplois et des commerces au sein du territoire métropolitain et notamment entre les communes du cœur de l'agglomération grenobloise et les autres secteurs de la métropole.

Il s'agit d'autre part de développer une ville des courtes distances. Ainsi, il est nécessaire de poursuivre le développement des transports en commun et d'encourager les modes actifs au sein des secteurs les plus favorables à ces pratiques, c'est à dire ceux qui concentrent les principales fonctions urbaines mixtes (équipements, services, commerces, emplois et habitat)

Cela passe également par l'action sur l'offre de mobilité. A cette fin, il est souhaité d'une part l'amélioration des conditions d'accès à l'agglomération grenobloise et donc le réaménagement des voies de circulation les plus empruntées et d'autre part la mise en place de mesures visant la régulation du trafic par une action sur les vitesses sur ces axes selon les orientations et recommandations adoptées dans le cadre du SCoT. Ces réflexions dépassent ainsi le périmètre du PLUi et sont donc à engager avec l'ensemble des structures voisines et compétentes en matière de déplacements d'où l'importance d'un travail partenarial à tous niveaux et à grande échelle.

Vote : à l'unanimité

Voix pour :	6 971,85
Voix contre :	0
Abstention :	0

Fait à Grenoble, le 16 juin 2016

Le Président,

Yannik OLLIVIER

